Publication électronique le: 12 mars 2025

62 Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
surLA ROUTE DEPARTEMENTALE D175
au territoire de la commune de FLEURBAIX
TRAVAUX
Consignation HTA/BT
Section hors agglomération
du 19 mars 2025 au 24 mars 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 12/03/2025, par laquelle SANTERNE pour le compte d'ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux de Consignation HTA/BT, pour une durée de 1 journée de travaux, sur la période du 24 mars au 31 mars 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Consignation HTA/BT, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D175 du PR 3+400 au PR 3+500, hors agglomération, pour une durée de 1 journée de travaux, sur la période du 24 mars au 31 mars 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FLEURBAIX,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D175 du PR 3+400 au PR 3+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FLEURBAIX, du 19 mars 2025 au 24 mars 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint: CF24.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le 12 mars 2025

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41